

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Syndicat Mixte Interdépartemental
d'Aménagement du Chéran
60 C chemin du Moulin
74150 MARIGNY-SAINT-MARCEL**

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 10 octobre 2023 à 20 heures
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yohann TRANCHANT à Gruffy

Nombre de délégués titulaires présents : 12

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un délégué titulaire absent : 3

Nombre de pouvoir : 2

Date d'envoi de la convocation le 25 septembre 2023

Titulaires présents :

Alexis BUTTIN, Yohann TRANCHANT, Francis VAUJANY

Jean-François BRAISSAND

Agnès BARILLIER, Roland DUBOIS, David DUBOSSON, Françoise MUGNIER, Gilles REY

Vincent BOULNOIS, Hervé FERROUD-PLATTET, Eric DELHOMMEAU

Titulaires absents :

Jean Pierre LACOMBE, Martine VIBERT

Patricia MERMOZ

Daniel ROCHAIX, Jean-Pierre FRESSOZ, Max JOLY

Suppléants présents prenant part aux votes :

Sylvain BISTON, Sylvain BISTON, André VUACHET

Pouvoirs :

Patricia MERMOZ donne pouvoir à Agnès BARILLIER,

Jean-Pierre FRESSOZ donne pouvoir à Eric DELHOMMEAU,

Agnès BARILLIER a été élue secrétaire de séance

Réf : D_002_23

Objet : Apurement du compte 1069

CONSIDERANT la nécessité de se préparer au passage à la nomenclature M57 d'ici le 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif de mise en place de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT qu'il a servi à neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice lors de la première année de mise en œuvre de la M14 en 1997. Il permettait ainsi d'éviter un accroissement des charges trop important lors du premier exercice comprenant les premières écritures de rattachement (rattachement de charges à l'exercice sans contrepassation de celles de l'exercice antérieur – Pour ne pas faire peser le poids de ces rattachements sur le résultat de fonctionne d'une seule année, le différentiel entre les rattachements de charges et de produits avait été transféré en investissement sur le compte 1069).

CONSIDERANT que le compte 1069, présent dans la nomenclature M14, ne sera pas repris dans le plan de comptes M57 vers lequel devra migrer la collectivité d'ici le 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que le solde du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » du budget principal permet la prise en charge de cette opération,

Le Comité Syndical après avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) **D'AUTORISER** l'apurement du compte 1069 d'un montant de 11 626.81 euros au budget principal par une opération d'ordre semi-budgétaire ;
- 2) **D'AUTORISER** l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 et la prise en charge de ces écritures par le comptable public.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Yohann TRANCHANT

La secrétaire de séance
Agnès BARILLIER